

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES LICENCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 1^{ère} année de Licence « Sciences pour la Santé » et de la Licence « Sciences de la Vie » de l'UFR de Biologie comme suit :

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences pour la Santé

Membres du jury :

Jean-Louis BONNET, Président du jury, MCF

Isabelle CANET, Vice-Président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laetitia GOUAS, MCF

Cyrille DE JOUSSINEAU, MCF

Virgil HELAINE, MCF

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences de la Vie

Membres du jury :

Cyrille DE JOUSSINEAU, Président du jury, MCF

Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Frédéric MOREL, MCF

Jean-Louis BONNET, MCF

Anne PICHEREAU, MCF

Nicolas OLIVIER, MCF

Virgil HELAINE, MCF

2^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Vie

Membres du jury :

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 :

Federico CISNETTI, MCF
Nicolas OLIVIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
Boris FUMANAL, MCF

Semestre 4 :

Federico CISNETTI, MCF
Valérie BOSSE, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
Boris FUMANAL, MCF

3^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous

Membres du jury :

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 :

Nicolas OLIVIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU


Semestre 6 :

Valérie BOSSE, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont 'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 31 JAN. 2019

- Publié le 31 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.